

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités et
de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

**Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 modifié portant
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de
la régularité des listes électorales dans les communes du
département de la Charente- Maritime**

2019-DCC-BRGE

Le Préfet de la Charente-maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juin 2017 du Président de la République portant nomination Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente- Maritime ;

Vu l'Arrêté du 9 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente- Maritime

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de modifier les désignations des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de certaines communes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

A La Rochelle, le 22 mars 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral

Composition des commissions de contrôles des communes de moins de 1 000 habitants
et des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral :

ARRONDISSEMENT DE SAINTES				
	Nom de la commune	Nom du conseiller municipal	Nom du délégué désigné par le Préfet	Nom du délégué désigné par le Président du TGI
1	Dompierre-sur-Charente	Miguel FOUGERON	Pascale GARDRAT	Danielle RODRIGO-MIGUEL
2	Floirac	Michel VALETTE	Olivier BELON	Gabriel BOULLAUD
3	Pisany	Mickaël GUILLET	Marie-Noëlle BARALLIER	Gérard LABBE
4	Rouffiac	Pierre RENAULT	Eric DEFAYE	Véronique TORCHUT (titulaire) Christophe CLEMOT (suppléant)
5	Talmont-sur-Gironde	Jeannette BRANCHEREAU	Danièle RIVIERE	Christine BRANCHEREAU
6	Thaims	Bruno TAPON	Robert BELLUTEAU	Yves DE ROFFIGNAC
7	Villars-en-Pons	Dominique CHOPPIN	Jeanine GUERINEAU	Christiane RICHARD
8	Bussac-sur-Charente	Joëlle OBLE	Françoise PLANET	Marie-Claude ALLINAND
9	Corme-Écluse	Nicolas BINET	André ARDOUIN	Monique COUSSOT
10	Écoyeux	Christian MICOLLIER	Michel BONNIN	Maryse FERROGON
11	Meursac	Valérie BIHANNIC	Marcel PICOULET	Claude BOITTEAU
12	Nieul-lès-Saintes	Nathalie LEVASSEUR	Jocelyne JOLY	Yves Pierre BLUTEAU
13	Port-d'Envaux	Francis BORDET	Michel SIMONNET	Maguy SIMONNET
14	Sablanceaux	Joël GONTIER	Roland DOISY	Michel ROUDIER
15	Saint-Romain-de-Benet	Liliane GILBERT	Nicole GESLIN	Eliane PERON

ARRONDISSEMENT DE JONZAC				
	Nom de la commune	Nom du conseiller municipal	Nom du délégué désigné par le Préfet	Nom du délégué désigné par le Président du TGI
1	Agudelle	Gilles BIGNONNEAU	Christiane CHASSELOUP	Marie-France CONDETTE
2	Belluire	Alain CORBINUS	Sophie AUGER	Yoland MERZERAUD
3	Clion	Raphaël BERNARD	Laurent LANOUE	Jean-Marie MARCHESSEAU
4	Fontaines-d'Ozillac	Corinne LANNEPAX	Christian ROUSSEAU	Huguette CHAILLOU
5	Ozillac	Virginie DUPUY	Marie-Claude PUBLIE	Michel PENAUD
6	Saint-Médard	Andrée REAUX	Romain BERTAUD	Rollande PARONNAUD
7	Sainte-Ramée	Andric OLIVIER	Jacques RAFFIN	Etienne LACOMBE
8	Semoussac	Alain BOSSIS	Jean-Claude GLASER	Jean-Pierre BAUDRAIS
9	Bussac-Forêt	Stéphane AUDARD	Thierry BOURGEIX	Barbara KLOSS
10	Pérignac	Maryvonne BATE	Brigitte ARCHAMBAUD	Jacqueline JEANNEAU

A La Rochelle, le 22 mars 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général